

République française - Liberté - Egalité - Fraternité

## ARRÊTÉ du PRÉSIDENT

**N° 2023-279**

**OBJET :** Concours interne, externe et de troisième voie d'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe - Session 2020.  
Mise à jour de la liste d'aptitude établie par arrêté n° 2020-264 du 17 décembre 2020.

Le Président,

Vu le code général de la fonction publique, notamment le titre III de son livre III, et ses articles L. 325-26, L. 325-38 à L. 325-42,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2007-109 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux principaux de 2<sup>e</sup> classe,

Vu l'arrêté n° 2020-264 du 17 décembre 2020 portant liste d'aptitude pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe,

Vu l'arrêté n° 2021-72 du 22 avril 2021 portant suspension d'inscription sur liste d'aptitude des lauréats de concours liée à la période d'urgence sanitaire,

Considérant que trente-neuf des lauréats, portés sur la liste susvisée, qui n'ont pas été nommés stagiaires, ont demandé à être maintenus sur cette liste,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les trente-neuf lauréats, dont la liste est annexée, sont maintenus sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe.

**Article 2** : Toute personne inscrite sur une liste d'aptitude est radiée de celle-ci dès sa nomination en qualité de stagiaire, conformément à l'article 24 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

**Article 4** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Pantin, le 17 octobre 2023

Pour le Président et par délégation,  
La Directrice de l'emploi territorial



Solenne LÉPINGLE

**ANNEXE A L'ARRETE N° 2023-279 DU 17 OCTOBRE 2023**  
**portant mise à jour de la liste d'aptitude d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe**

AMBROISE Brigitte  
ANDRE Emilie  
BEHILLIL Nadia  
BENABDMEZIEM Djamila  
BOUGAA Sophie  
CANNENTERRE Elodie  
COHEN Jessica  
CROCE Laura  
DA COSTA MERRELHO Catherine-Rachel  
DELOUVY Celine  
DERAAOUI Naoual  
DETHIER Sandrine  
DOLLÉ Déborah  
FLOUZAT Melissa  
FOFANA Diaba  
FOUILLOUX Quentin  
GARCIA Anabella  
GERALDES Elodie  
HASNAOUI Nassira  
ICHOU Farah  
KAHAN Julien  
KHERZI Nadia  
LANGLET Vanessa  
LEBEUF Sophie  
LECOQ Clement  
LOMBARD Catherine  
MAAMMA Smahan  
MAMMOUTOU Johanna  
MIRANDA Liliane  
NAIT-SIDENAS Hamid  
NOEL Jennifer  
OHOUENS Gilberte  
RAMOS Jessica  
REMER Julie  
ROUAULT Amélie  
RUMJAUN Washeem  
TROLLIET Alice  
WOLPIN Roxane  
YALIOUA Hadjer

La présente liste est arrêtée à trente-neuf lauréats.

Fait à Pantin, le 17 octobre 2023

Pour le Président et par délégation,  
La Directrice de l'emploi territorial



  
Solenne LÉPINGLE